

Décision n° 2022-DEC-118

**SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS SIMPLIFIEES DE FORMATION AVEC L'ORGANISME DE FORMATION CACEF**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL 2022-002 du Conseil municipal en date du 3 février 2022, portant délégation de pouvoir donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité d'inscrire des agents aux formations Habilitations électriques – Initiale et Recyclage,

**DECIDE**

**Article 1er** : de confier à l'organisme de formation CACEF, domicilié 4 rue Gustave Eiffel – 95190 GOUSSAINVILLE, les formations habilitations électriques initiale (n°6328) et Recyclage (n°6329) qui se dérouleront respectivement du 10/10/2022 au 11/10/2022 et du 13/10/2022 au 14/10/2022.

**Article 2** : les montants de ces formations s'élèvent respectivement à 1 500 € TTC et 640 € TTC.

**Article 3** : de signer les conventions simplifiées de formation professionnelle continue afférentes à ces formations.

**Article 4** : la présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 5** : Dit que la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

07 OCT. 2022



Le Maire

Françoise Nordmann